

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE D'UN PTAC INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES

(Annexe 2 à l'arrêté du 14 mai 2014 modifié par l'arrêté du 27 juin 2018 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	18/01/2022
N° DE CONTRÔLE :	LB1026062
CARROSSIER (nom et adresse) :	LABBÉ - 14 rue d'Armor - BP 90331 - 22403 LAMBALLE Cedex
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	15/01/2024 (Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

- (D1) Marque : **FIAT**
- (D2) Type Variante Version : **250DYNAU GE**
- (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **ZFA25000002U04813**
- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **3500**
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **6000**
- (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **2740**
- (G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **2665**
- (J1) Genre national : **CTTE**
- (J3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : **FOURGON**
- (P6) Puissance administrative (CV) : **7**
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **3**
- (V7) CO2 (en g/km) : **Voir certificat de conformité du véhicule de base**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2) et (V9)

DIMENSIONS (4) : Longueur (m) = **6,76** Largeur (m) = **2,13** Surface L x l (m²) = **14,40**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, le carrossier, certifie :

- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
- Avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci-dessus ;
- Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1)
 - dans l'accord fourni par son service technique (1)
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à **LAMBALLE**
Le **18/01/2022**
Signature et cachet du carrossier qualifié

LABBÉ
Constructeur Carrossier
14, rue d'Armor - BP 90331
22400 LAMBALLE
Capital Social 280 000 EUR
N° SIRET 439 965 054 00018

F. Paynot

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.

(4) NOTA : Hauteur hors tout = 3,36 m